



Mandats d'étude parallèles (MEP)
Selon règlement SIA 143 (éd. 2025)

Métro m2

Grancy – Bessières – La Sallaz

Mandats d'étude parallèles **MP PRm2 MA 2026 010**

**Intégration paysagère, urbaine, architecturale
et technique de mesures acoustiques
sur les secteurs aériens du métro m2.**

Mandats de projet à un degré, avec dialogue intermédiaire et poursuite d'un mandat, organisés en procédure sélective, soumis aux marchés publics, pour équipes pluridisciplinaires réunissant ingénieur.e génie civil, ingénieur.e acousticien.ne et architecte paysagiste.

Phase de sélection
Juin 2026

Procédure sélective | Cahier des charges de l'appel à candidatures

Sommaire

1. Enjeux et objectifs	p. 5-6
2. Dispositions générales	p. 7-10
2.1 Organisateur Maître d'ouvrage, et mandant	
2.2 Organisation et secrétariat des mandats d'étude parallèles	
2.3 Type de procédure : mandats d'étude parallèles avec procédure sélective	
2.4 Déroulement des mandats d'étude parallèles	
2.5 Objet des MEP	
2.6 Périmètres des MEP	
2.7 Intentions du Maître d'ouvrage	
2.8 Coût de l'ouvrage	
2.9 Bases Légales	
2.10 Droit d'auteur	
2.11 Langue de la procédure	
2.12 Indemnités	
3. Procédure sélective	p. 11-16
3.1 Séance d'information et visite des lieux	
3.2 Contenu des dossiers de candidatures	
3.3 Remise des dossiers de candidature	
3.4 Examen formel des dossiers de candidature	
3.5 Commission de sélection	
3.6 Caractéristiques des équipes participantes	
3.7 Conditions de participation	
3.8 Récusation	
3.9 Voies de recours	
4. Jury	p. 17-18
5. Calendrier	p. 19
6. Jugement	p. 20
6.1 Critères d'appréciation	
6.2 Synthèse et rapport du Jury	
6.3 Publication	
7. Contenu et forme de rendu des MEP	p. 21
7.1 Considérations générales	
7.2 Échéances	
7.3 Format et contenu des rendus	
8. Approbation	p. 22
8.1 Approbation par le Jury	

Le mot du président

Chers candidates et candidats,

Depuis son inauguration en 2008, le métro m2 est devenu bien plus qu'une infrastructure de transport : c'est un symbole de modernité, de connectivité et de dynamisme pour Lausanne et son agglomération. Avec plus de 36 millions de passagers annuels, cette ligne automatique, unique en Suisse, relie le sud et le nord de la ville en traversant des quartiers résidentiels, des espaces culturels et des paysages urbains en constante évolution.

Aujourd'hui, le m2 fait face à un double défi : **répondre à l'augmentation de sa fréquentation** — avec l'arrivée de nouvelles rames supplémentaires d'ici 2035 et une cadence réduite à 90 secondes — **tout en préservant la qualité de vie des riverains**. Les nuisances sonores, notamment dans les secteurs aériens de Grancy, Bessièrès et La Sallaz, nécessiteront des solutions innovantes, non seulement efficaces sur le plan acoustique, mais aussi **respectueuses du paysage urbain, du patrimoine bâti, et de l'identité des quartiers**.

Ces MEP s'inscrivent dans cette vision. Nous ne cherchons pas simplement à construire des parois anti-bruit, mais à **imaginer des solutions intégrées**, où technique, architecture et paysage se rencontrent pour créer des espaces de vie harmonieux. Les secteurs concernés, riches en ouvrages d'art et en séquences urbaines et paysagères, appellent une réflexion pluridisciplinaire, alliant expertise acoustique, génie civil et sensibilité paysagère.

Votre mission, si vous êtes sélectionnés, sera de **proposer des concepts audacieux**, capables de concilier performance acoustique, esthétique et fonctionnalité, tout en s'inscrivant dans les enjeux climatiques et sociaux de notre époque. Nous comptons sur votre créativité pour transformer une contrainte en opportunité, et faire du m2 un modèle d'intégration urbaine.

Je vous souhaite une excellente réflexion et me réjouis de découvrir vos propositions.

Olivier FRANÇAIS,
Président du Jury

1. Enjeux et objectifs

Le jeudi 27 octobre 2008, le premier métro automatique de Suisse reliant le sud et le nord de la ville de Lausanne est inauguré après quinze années d'études et de travaux. Depuis sa mise en service, les presque 6 kilomètres reliant la station Ouchy-Olympique à la station Croisettes font du m2 la ligne de métro la plus fréquentée du réseau avec plus de 36 millions de passagers en 2025.

La ligne m2, qui fut un succès dès son ouverture, compte aujourd'hui en moyenne 7'000 voyageurs par heure. A l'horizon 2035, des rames supplémentaires qui sont attendues et vont faire évoluer la cadence de 120s à 90s à terme. Les 18 rames existantes seront également renouvelées afin d'offrir une qualité de service homogène sur toute la ligne.

La gestion du bruit est un des fils conducteurs de toutes ces optimisations sur le matériel roulant, mais aussi sur l'infrastructure elle-même. Des études préliminaires acoustiques ont permis de modéliser les futurs états sonores sur les bâtiments voisins des secteurs aériens, laissant ainsi apparaître divers scénarii de redimensionnement des protections acoustiques. Concrètement, la solution visant à mettre sous tunnel tous les secteurs concernés a été écartée, car elle changerait le profil aérodynamique de toute la ligne ainsi que ses équipements et modalités d'exploitation.

La mise aux normes pourrait se satisfaire de la construction de parois acoustiques de 3.5 à 5m, prolongées de casquettes de 2x2m, maîtrisant ainsi la question des émissions du bruit. Cependant, la création de telles parois équivaldrait à « construire des murs devant les habitations » et la direction des métros juge cette solution insatisfaisante du point de vue de son intégration. Le m2 deviendrait une frontière visuelle, paysagère et architecturale dans des quartiers habités et composés de nombreux bâtiments qui ont une valeur patrimoniale. L'enjeu et l'intérêt de cette procédure est de convoquer des équipes intéressées à répondre à l'évolution des contraintes liées au développement de l'exploitation tout en étant attentifs, sur les secteurs aériens de Grancy, Bessières et la Sallaz, à l'intégration paysagère, urbaine, architecturale et patrimoniale des infrastructures projetées.

Dans cet objectif, le MO souhaite s'entourer de compétences en acoustique, ingénierie civile et architecture du paysage afin de travailler à la recherche de solutions inventives, pragmatiques et intégrées.

Les secteurs concernés sont jalonnés de nombreux ouvrages d'art comme les ponts de l'Av. Dapples ou celui de Bessières. Finalement, l'entier de la ligne m2 est un ouvrage d'art qui appelle de telles expertises.

Le m2, c'est aussi un ensemble de séquences paysagères en lien direct avec les quartiers qu'elle relie. Le tronçon de la Voie verte en est une bonne illustration.

Les différents projets autour de la gare de Lausanne offrent enfin un contexte rare : les coupures exceptionnelles annoncées d'une partie de la ligne m2, entre le Lac Léman et le Pont Bessières offrent des fenêtres de réalisation des travaux plus rapidement, de jour et sans nuisance supplémentaires pour les habitants, sur une ligne m2 qui n'a jamais été interrompue depuis sa mise en service.

Ces MEP offrent une opportunité pour la Ville de Lausanne de prolonger la Voie verte jusqu'à la gare CFF et pour le Canton de Vaud de valoriser le patrimoine bâti, comme le pont de Bessières.

L'objectif de ces MEP est d'intégrer les contraintes liées au bruit, de répondre aux attentes des différents partenaires tout en offrant aux utilisatrices et utilisateurs un lien renouvelé avec ce fil conducteur qu'est le m2. Ces MEP développeront l'étude de l'intégration aux aménagements urbains et paysagers de nouvelles protections anti-bruit dans les secteurs aériens identifiés.

2. Dispositions générales

2.1 Organisateur Maître d'ouvrage, et mandant

L'organisateur, le Maître d'ouvrage, et l'adjudicateur de la présente procédure sont les Transport publics de la région lausannoise sa (tl) ; puis cette charge sera en principe transférée à la future Société des métros (SDM), société fille à 100% de tl, dès le démarrage de ses activités. Une fois la SDM constituée, elle agira en tant que Maître d'ouvrage opérationnel du présent contrat.

Transports publics de la région lausannoise sa
Chemin du Closel 15
CH – 1020 Renens

2.2 Organisation et secrétariat des mandats d'étude parallèles

Pour l'organisation des mandats d'études parallèles, le Maître d'ouvrage est assisté par la société Linkfabric Sàrl, qui en assure le secrétariat et dont l'adresse mail est la seule valable pour l'envoi des questions.

Bureau d'assistance au Maître d'ouvrage :

Nathalie LUYET
Linkfabric Sàrl
Chemin des Bisses 32, 1965 Savièse
Email : n.luyet@linkfabric.ch

2.3 Type de procédure : mandats d'étude parallèles avec procédure sélective

La présente procédure concerne le déroulement de mandats d'étude parallèles à un degré, avec dialogue intermédiaire, selon le règlement SIA 143 (édition 2025, ci-après : SIA 143), avec préqualification des participants. Il s'agit de mandats de projets en référence à l'article 4 SIA 143.

2.4 Déroulement des mandats d'étude parallèles

La procédure se présente comme suit :

- Préqualification pluridisciplinaire composée d'un.e architecte paysagiste, d'un.e ingénieur.e civil.e, d'un.e ingénieur.e acousticien.ne et pilotée par l'architecte-paysagiste. La sélection se fait sur la base d'un dossier de candidature (voir point 3.3). Un maximum de 4 équipes seront sélectionnées pour participer aux MEP.
- Mandats d'étude parallèles selon SIA 143 à un degré, avec dialogue intermédiaire. La conduite des mandats d'étude doit permettre la recherche de solutions intelligentes et d'en vérifier la faisabilité technique et financière.

Il s'agira en particulier de développer un concept de mesures anti-bruit qui permettent de respecter, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et sont conçues en intrication avec les espaces publics afin de favoriser leur intégration à la qualité du cadre de vie des habitants des quartiers concernés. Les propositions seront présentées au Jury lors du dialogue intermédiaire qui servira à développer une interaction avec les équipes afin de formuler des recommandations pour poursuivre le développement des études.

Les projets développés ensuite en réponse à ces recommandations seront présentés lors du dialogue final, dont l'issue désignera le projet et l'équipe lauréats.

L'organisation de ces MEP est conforme aux principes du règlement SIA 143. La participation aux MEP implique pour le MO, l'organisateur, le Jury et les concurrents, l'acceptation du présent document, des réponses aux questions, du règlement SIA 143 ainsi que des bases légales décrites ci-dessous.

2.5 Objet des MEP

L'objet des MEP est l'intégration technique, architecturale et paysagère de dispositifs acoustiques nécessaires sur les secteurs aériens de la ligne m2 afin de respecter les valeurs limites de planification.

Au-delà d'être une offre de mobilité remarquable, la ligne m2, avec ses infrastructures et les aménagements urbains qui en résultent, constitue la colonne vertébrale des transports publics nord-sud de Lausanne et de son agglomération. Outre le fait de donner accès sur 6.5 km à une offre culturelle et de loisirs remarquable, le m2 dessert des quartiers résidentiels, même en centre-ville, accueillant une population dont la croissance démographique est en constante augmentation depuis 2008.

Les tl ont déjà entrepris des améliorations, notamment en matière d'offre, via une augmentation des cadences à 90s qui devra respecter l'OPB.

2.6 Périmètres des MEP

Le périmètre d'intervention est celui dans lequel l'intégration et la réalisation de protections acoustiques additionnelles seront étudiées.

Les périmètres de l'emprise du m2 sont présentés en annexe:

- Pour le secteur « Délices-Grancy »,
- Pour le secteur « Bessières-Saint Martin »,
- Pour le secteur « La Sallaz »,

Les orthophotos, les extraits vidéo et les photos transmises en annexe illustrent les périmètres dans lesquels les candidats pourront intervenir. Ils seront dessinés plus précisément au lancement des mandats d'étude parallèles.

2.7 Intentions du Maître d'ouvrage

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) (art. 21, al. 2, let. i, chi. 3 AIMP 2019) et au règlement SIA 143 édition 2025, le Maître d'ouvrage a l'intention d'adjuger au groupement dont la proposition aura été recommandée par le Jury un mandat pour les phases d'étude et réalisation du projet. L'adjudication portera sur les mandats des phases SIA 31 partielle à 53 selon une procédure en gré à gré au lauréat.

La tranche ferme sera constituée des phases SIA 31 partielle à SIA 33 (intégration dans une procédure PAP plus large). La suite des phases sont conditionnées à l'octroi des financements et à l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage.

2.8 Coût de l'ouvrage

Le montant à disposition pour les études et la réalisation des aménagements objet de ces MEP a été estimé à CHF 10'000'000.- HT. Ce montant comprend les protections acoustiques, le génie civil et les aménagements paysagers dans le périmètre de projet. Les équipements en lien avec l'exploitation ferroviaire, les honoraires, ou les frais du MO n'en font pas partie.

2.9 Bases Légales

La procédure est soumise notamment aux dispositions suivantes :

- L'Accord du GATT / OMC sur les marchés publics (AMP) du 15.04.1994 entré en vigueur le 01.01.1996 (RS 0.632.231.422) et à l'Accord bilatéral entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21.06.1999, entré en vigueur le 01.06.2002 (RS 0.172.052.68);
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart) du 06.10.1995 (RS 251);
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.1986 (RS 241);
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995 (RS 943.02);
- la Loi fédérale sur le travail au noir (LTN) du 17.06.2005 (RS 822.41);
- la Loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét) du 08.10.1999 (RS 823.20);
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15.11.2019 (BLV 726.91);
- la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) du 14.06.2022 (BLV 726.01) et son Règlement cantonal d'application (RLMP-VD) du 29.06.2022 (BLV 726.01.1);
- Règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, 2025.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud et peuvent être téléchargés depuis le site internet simap.ch

2.10 Droit d'auteur

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des parties participantes. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du Maître d'ouvrage (art. 26.1, SIA 143). Les documents rendus par les participants sont susceptibles d'être publiés. Le cas échéant, les auteurs seront toujours nommés.

Avec l'achèvement d'ouvrage, le lauréat et le Maître d'ouvrage règlent d'un accord mutuel les droits d'utilisation et de modification.

Sous réserve d'un accord mutuel, le Maître d'ouvrage et les parties participantes ont le droit de publier les travaux une fois la procédure achevée.

Le Maître d'ouvrage et les auteurs des contributions doivent toujours être nommés.

Le Maître d'ouvrage s'engage auprès des soumissionnaires à :

- Traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure. Font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- Interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du soumissionnaire ;
- Organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- Assurer la transparence de la procédure ;
- Garantir un déroulement optimal de la procédure.

2.11 Langue de la procédure

La langue officielle pour les MEP et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

2.12 Indemnités

Les indemnités seront versées à l'issue des MEP.

A noter :

Le dépôt d'un dossier de candidature soumis à la procédure sélective ne donne droit à aucune indemnité.

Un montant forfaitaire de CHF 108'000.- HT rémunérera les prestations de chaque équipe sélectionnée pour les MEP qui livrera un projet conformément au cahier des charges et participera aux dialogues intermédiaire et final. Ce montant couvrira les prestations du bureau pilote (architecte paysagiste), de l'ingénieur.e acousticien.ne, de l'ingénieur.e en génie civil et des éventuels partenaires avec lesquels le pilote aura décidé de s'associer pour les MEP. Il couvrira les honoraires et frais (y compris déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprennent également les présentations au Jury.

Le calcul du montant des indemnités se réfère à l'article 17 du règlement SIA 143 concernant les mandats de projets, à savoir une indemnité identique pour les participants et équivalente à 80% des honoraires calculés pour une prestation estimée à 240h par compétences obligatoires.

3. Procédure sélective

3.1 Séance d'information et visite des lieux

Aucune séance d'information ou visite des lieux n'est prévue durant l'étape de sélection. Les sites sont publics et accessibles en tout temps.

3.2 Contenu des dossiers de candidatures

Les candidats doivent déposer un dossier sous forme papier et relié, en deux exemplaires ainsi qu'une version numérique au format PDF sur clé USB. Ils devront respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. L'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. **Une page A4 est considérée uniquement recto.**

Tous les documents de l'étape sélective sont disponibles sur le site internet www.simap.ch.

Les documents demandés dans le dossier de candidature sont les suivants :

a. Formulaire de candidature

Formulaire A4 fourni

Le candidat est prié de remplir le formulaire A4 fourni (cf. annexe 1).

b. Approche de la problématique

Maximum 2 pages A4 ou 1 page A3

Le candidat doit présenter sa motivation et sa sensibilité au problème posé. Il doit notamment décrire, sous la forme qu'il jugera la plus appropriée, sa vision de l'intégration des protections anti-bruit dans l'espace public et les quartiers, sans toutefois entrer dans un processus de projet qui est l'objet des MEP.

Le candidat indiquera en outre comment il perçoit les prestations à exécuter en mettant en évidence, en sa qualité de professionnel, les contraintes, les opportunités, les risques, les exigences et les difficultés principales et sensibles liées à ce marché.

c. Références du candidat (max. 6)

Max. 1 page A4 par référence

Présentation de deux références par domaine de compétence. Ces références doivent être en rapport avec le type de marché à exécuter en termes de problématique (intégration d'éléments technique dans le cadre de vie des quartiers), type d'ouvrage, de complexité et/ou d'importance similaire. Ces deux références auront dû être réalisées pour un maître d'ouvrage public. Elles démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter et sont achevées ou en cours d'exécution. Enfin, elles doivent obligatoirement contenir les mentions suivantes : type de mandat, lieu de l'objet, bref descriptif du mandat, nom du maître d'ouvrage, personne de contact auprès du maître d'ouvrage avec nom et numéro de téléphone, date de début et de fin du mandat, prestations effectuées, responsable du mandat au sein du bureau et partenaires du mandat en association ou en collaboration, raison pour laquelle le projet présenté est choisi comme référence.

d. Organisation du candidat

Max. 1 page A4 pour l'organisation et 1 page A4 par CV des personnes-clés

Il s'agit de présenter un organigramme de l'équipe qui met en évidence les rôles et apports respectifs de chacun ainsi que les liens hiérarchiques entre les membres de l'équipe et avec le MO. Cet organigramme identifiera également le nom des personnes-clés, ainsi que leurs qualifications spécifiques pour répondre à l'objet du présent appel à candidatures. Il est complété par les curriculum vitae des personnes-clés principales qui seront amenées à travailler sur le mandat.

e. Attestations

Liste fournie dans l'annexe

3.3 Remise des dossiers de candidature

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- Sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse fixée ;
- Proviennent de candidats respectant les critères mentionnés au chapitre 3.7, précisés sous « Caractéristiques des équipes participantes ».

Aucune inscription préalable au rendu du dossier de candidature n'est exigée.

Par le dépôt de son dossier, le candidat accepte sans condition le contenu des documents de la procédure sélective et des mandats d'étude parallèles.

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

Les dossiers de candidature seront transmis sous pli fermé à l'adresse du mandant (cf. chap. 2.1) au plus tard le 18.08.2026 à 16h00. Le candidat est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son dossier dans le délai et à l'endroit indiqué. Tout dossier parvenant au-delà de ce délai sera exclu

Les dossiers de candidature au format A4 porteront sur l'enveloppe cachetée la mention :

**Transports publics de la région lausannoise sa
FA-Achats
Développement des métros automatiques m2-m3
MP PRm2 MA 2026 010
m2 / PAB / MEP Grancy - Bessières - La Sallaz / Sélection
Chemin du Closel 15, 1020 Renens
NE PAS OUVRIR**

3.4 Examen formel des dossiers de candidature

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, le secrétariat procédera seul à une vérification sur les aspects suivants :

- Le dossier est rédigé dans la langue de la procédure.
- Le dossier est complet et contient tous les documents demandés sous « 3.2 Contenu des dossiers de candidature ».
- Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure à la suite de la vérification des éléments susmentionnés, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

3.5 Commission de sélection

L'évaluation des dossiers et la sélection des équipes participantes est faite par une commission de sélection composée d'une partie des membres du Jury et déléguée par ce dernier. Elle regroupe le Président du collège, un représentant de la discipline majeure concernée (architecture du paysage) et se compose d'au moins une majorité de personnes indépendantes du Maître d'ouvrage.

Concrètement, elle sera composée comme suit :

Olivier FRANÇAIS	Direction du développement m2m3, Développement des métros automatiques m2 & m3
Julien BAUER	Direction du développement m2, Développement des métros automatiques m2 & m3
Thomas JUNDT	Ingénieur génie civil JNJ ingénieur conseils SA
Xavier FALOURD	Acousticien Prona Romandie
Craig VERZONE	Architecte paysagiste, Verzone & Woods

En cas d'empêchement, la suppléance sera assurée par un autre membre du Jury au profil équivalent. La commission de sélection soumet son choix à l'approbation de l'ensemble du Jury qui disposera pour cela des dossiers de candidatures et du rapport de la commission de sélection.

3.6 Critères de sélection et évaluation des dossiers de candidatures

En vue de sélectionner les **4 équipes maximum** qui participeront au MEP, les dossiers de candidature seront évalués selon la pondération suivante :

- Approche de la problématique 40%
- Références du candidat 35%
- Organisation du candidat 25%

Elle sera effectuée selon les barèmes suivants :

Note	Notation	Description
0		Candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

3.6 Caractéristiques des équipes participantes

Le concours s'adresse à des équipes interdisciplinaires, qui couvrent les domaines principaux de l'ingénierie génie civil, l'acoustique et l'architecture du paysage. Les participants sont libres de consulter d'autres spécialistes. Plusieurs équipes peuvent proposer un même spécialiste durant la phase sélective. Cependant, cette pratique ne sera plus admise pendant la phase des mandats d'étude parallèles.

Le concours est ouvert aux ingénieurs génie civil, ingénieurs acousticien et architectes paysagistes et (ou groupement d'architectes et d'ingénieurs) établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994. Ils doivent être inscrits sur la liste permanente d'un Canton suisse, ou diplômés d'une école de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits aux registres suisses A ou B.

De plus, les architectes-paysagistes doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte-paysagiste délivré par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte-paysagiste au niveau B ou à un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Les architectes, ingénieurs et architectes paysagistes qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des ingénieurs et architectes-paysagistes de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.3 du règlement SIA 143. L'un des architectes et ingénieurs, au moins, doit remplir les conditions de participation.

Les ingénieurs et architectes-paysagistes qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour les MEP doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les ingénieurs, architectes et architectes-paysagistes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent pouvoir, à la première réquisition, fournir rapidement la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

3.8 Récusation

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer aux MEP que s'ils n'ont pas de relations susceptibles de créer un conflit d'intérêt avec un membre du Jury, un suppléant ou une personne en charge de l'organisation et du secrétariat de la procédure (cf. chap. 2.10, ligne directrice SIA n°142i-202f, « conflits d'intérêts et motifs de renonciation »).

3.9 Voies de recours

Le soumissionnaire est informé que toutes les décisions (détaillées ci-après) notifiées par écrit par le Maître d'ouvrage sont sujettes à recours :

- Publication de la procédure (Avis d'appel à candidature);
- Notification de la sélection des participants au MEP (attribution des mandats d'étude parallèles);
- Notification de l'adjudication du marché.

Le recours doit être interjeté dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP), route du signal 8, CH - 1014 Lausanne. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la décision et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé par la CDAP, sur demande du recourant.

La recommandation du Jury en faveur d'un lauréat ne peut faire l'objet d'un recours.

4. Jury

PRÉSIDENCE

Olivier FRANÇAIS	Direction du développement m2m3, Développement des métros automatiques m2 & m3
------------------	---

MEMBRES

Craig VERZONE	Architecte paysagiste, Verzone & Woods
---------------	---

Xavier FALOURD	Acousticien Prona Romandie
----------------	-------------------------------

Thomas JUNDT	Ingénieur civil JNJ ingénieurs conseils SA
--------------	---

Philippe RAHM	Architecte Philippe RAHM architectes
---------------	---

Natacha LITZISTORF	Conseillère municipale, Ville de Lausanne Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture
--------------------	---

Emmanuel GRAZ	Architecte-paysagiste FSAP SIA Chef du bureau espace public et paysage, Ville de Lausanne
---------------	--

Christophe JEMELIN	Direction développement Offres et Grands projets, Transports Publics Lausannois
--------------------	--

Julien BAUER	Direction du développement m2, Développement des métros automatiques m2m3
--------------	--

SUPPLÉANTS

Hervé LISSEK	Acousticien EPFL
--------------	---------------------

Matteo BERARDI	Ingénieur civil Willi ingénieurs SA
----------------	--

Clotilde RIGAUD	Architecte paysagiste Atelier Grept, paysagiste
-----------------	--

Emilie CHAPERON	Adjointe au chef du service d'urbanisme, Ville de Lausanne
-----------------	---

Cyril SCHNEIDER	Responsable Equipement m2 Développement des métros automatiques m2m3
-----------------	---

EXPERTS

Daniel DORSAZ	Economiste
---------------	------------

Simona CORNEGLIANI	Architecture
--------------------	--------------

Capucine DHAINAUT	Environnement
-------------------	---------------

Jean-Pascal DECLERCK	Sécurité, Sureté et Accessibilité
----------------------	-----------------------------------

Chloé ECKERT	Patrimoine
--------------	------------

Cyril GERBINO	Infrastructure
---------------	----------------

A désigner	Représentant.e des habitants
------------	------------------------------

A désigner	Représentant.e de Patrimoine Suisse
------------	-------------------------------------

ORGANISATION

Linkfabric Sàrl	AMO, secrétariat
-----------------	------------------

Antoine CORDIER	Chef de projet m2m3, Représentant du MO Développement des métros automatiques m2m3
-----------------	---

Elina LEANG	Acheteuse projet m2-m3 Développement des métros automatiques m2m3
-------------	--

5. Calendrier

Le calendrier ci-dessous **est indicatif**. Il fixe les grandes lignes de la procédure mais peut encore évoluer. Les candidats retenus seront informés du calendrier définitif.

SÉLECTION

Publication appel à candidatures	30.06.2026
Retour des dossiers de candidatures	18.08.2026
Ouverture des dossiers de candidatures	19.08.2026
Sélection des candidats	20.08.2026
Notification de la décision de sélection aux candidats retenus et aux candidats non retenus	21.08.2026

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

Séance de validation du Cahier des Charges des MEP avec le jury	01.09.2026
Lancement des mandats d'étude parallèles	22.09.2026

DIALOGUE INTERMÉDIAIRE

Délai de dépôt des questions des mandataires	29.09.2026
Visite du site	30.09.2026
Réponses aux questions	06.10.2026
Rendu intermédiaire	12.01.2027
Dialogue intermédiaire avec le Jury	19.01.2027
Transmission des protocoles des dialogues intermédiaires aux mandataires et lancement du dialogue final	02.02.2027

DIALOGUE FINAL

Délai de dépôt des questions des mandataires	09.02.2027
Délai de réponses aux questions	16.02.2027
Rendu final	04.05.2027
Dialogue final avec le Jury	11.05.2027
Rapport du Jury	15.06.2027
Annonce publique du projet lauréat	A préciser
Événement public : exposition des projets	A préciser

DÉVELOPPEMENT DU PROJET RETENU

2027-2030

6. Jugement

6.1 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera exclusivement sur les indications fournies par les participants et sur les informations demandées par l'organisateur. Le Jury appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges. Il appuiera notamment son appréciation sur les rapports des experts, ainsi que sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique d'importance :

- Qualités spatiales et d'usages ;
- Fonctionnalité en matière d'acoustique (analyse par acousticien) ;
- Intégration paysagère, respect du bâti existant, cohérence générale et qualité spatiale ;
Qualité des propositions ;
- Attractivité et caractère inclusif des aménagements proposés, de jour comme de nuit, en toutes saisons ;
- Bonne cohabitation des usages et usagers ;
- Pertinence des propositions par rapport aux recommandations en matière climatique en général et du plan climat en particulier.

6.2 Synthèse et rapport du Jury

Après chaque dialogue entre les équipes participantes et le Jury, un rapport avec les recommandations du collège pour la suite des travaux, générales à l'ensemble des concurrents et particulières à chaque concurrent, sera remis aux équipes.

6.3 Publication

Le Jury transmettra ses décisions et recommandations par écrit aux pilotes des équipes participantes à l'issue des dialogues intermédiaire et final des MEP.

Les projets feront l'objet d'une communication et d'une exposition publiques, à une date et en un lieu qui seront annoncés ultérieurement aux participants. Avant la date de publication officielle des résultats, aucune information ne peut être divulguée par les participants, les membres du collège d'experts, les experts.

7. Contenu et forme de rendu des MEP

7.1 Considérations générales

Les planches sont à rendre au format A0.

Les plans seront orientés selon le plan cadastral fourni aux participants. Le nord, ainsi qu'une échelle graphique, doivent figurer en bas à droite de chaque plan.

Les cotes nécessaires à la compréhension du projet seront indiquées sur les plans.

Une liberté totale est accordée en ce qui concerne le mode de représentation graphique.

Les participants pourront compléter librement les éléments obligatoires avec des données jugées utiles à la compréhension du projet. Celles-ci doivent trouver place sur les planches A0.

Les rendus originaux (papier, format A0) doivent être remis en deux exemplaires, non-pliés mais possiblement roulés. L'ensemble des documents sera également remis sous forme numérique (PDF) sur clé USB, au format original (pour impression A0) et réduit (pour impression A3).

7.2 Échéances

Les projets rendus seront remis directement à l'adresse du MO (cf. chap. 2.1) ou transmis par voie postale à la même adresse, dans le délai imparti, soit :

- **Rendu dialogue intermédiaire au plus tard le 12.01.2027 à 16h00**
- **Rendu dialogue final au plus tard le 04.05.2027 à 16h00**

Le non-respect des prescriptions des planches peut, le cas échéant et si le Jury le décide, entraîner l'élimination du candidat en défaut.

7.3 Format et contenu des rendus

- Dialogue intermédiaire :
 - 4 planches A0 qui traiteront des thèmes suivants :
 - Présentation du concept
 - Secteur Grancy
 - Secteur Bessières
 - Secteur La Sallaz
 - +
 - Rapport acoustique
 - Estimation des coûts selon tableau fourni
- Dialogue final :
 - 6 planches A0 qui traiteront des thèmes suivants :
 - Concepts : acoustique, végétal, intégration urbaine et universelle
 - Secteur Grancy
 - Secteur Bessières
 - Secteur La Sallaz
 - Ambiances, images 3D et dessins utiles à l'appréciation
 - +
 - Rapport acoustique
 - Estimation des coûts selon tableau fourni

8. Approbation

8.1 Approbation par le Jury

Le cahier des charges de l'appel à candidatures a été approuvé par le Jury par voie de circulation le 24.06.2026

Signature :

Olivier FRANÇAIS,
Président du Jury

ti